

RÉPUBLIQUE FRANCAISE : LIBERTÉ, ÉGALITÉ, FRATERNITÉ

<p>Région Rhône Alpes Département de la Haute-Savoie Arrondissement de St Julien en Genevois Canton de St Julien en Genevois Commune de Minzier (74270)</p>	<p>Extrait du registre des délibérations du conseil municipal Séance du 10 février 2025 Par suite d'une convocation en date du 4 février 2025, les membres composant le conseil municipal se sont réunis en mairie, le lundi 10 février 2025 à 20h00 sous la présidence de Monsieur Jérémie COURLET, Maire.</p>
<p>Nombre de conseillers : En exercice : 15 Présents : 9 Votants : 11 Délibération n° 03_2025</p>	<p>Étaient présents : Jérémie COURLET, Nicolas GIROD, André MORARD, Véronique LEGENDRE, Christelle DEROBERT, Sébastien REY-GORREZ, Marie TROUILLET, Aline SIMOES, Christophe VADON Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales. Absents excusés : Carole ETTORI (a donné pouvoir à Christelle DEROBERT), Gaëlle MESSINA, Alexandre BAUDET (a donné pouvoir à Nicolas GIROD), Rémi BESSERER, Céline GEORG Absent : Yanis ETHEVE Secrétaire de séance : Marie TROUILLET</p>

Objet : Rapport Plan Communal de Sauvegarde

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,
Vu le Code de l'environnement et notamment ses articles L 125-2 et 562-1 et suivants,
Vu la Loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile,
Vu le décret n°2005-1156 du 13 septembre 2005 relatif au plan Communal de Sauvegarde,
Vu la proclamation de la Loi « Matras » du 25 novembre 2021 visant à consolider le modèle de sécurité civile,
Vu le décret du 20 juin 2022 relatif au Plan Communal de Sauvegarde (PCS) et Intercommunal (PICS) modifiant le code de la sécurité intérieure,
Vu le décret du 08 décembre 2022 fixant les modalités d'organisation des exercices des PCS et PICS
Vu le dossier départemental des risques majeurs,
Considérant que la loi de modernisation de la sécurité civile a donné une assise juridique à la réalisation des Plans Communaux de Sauvegarde (PCS) qui permet de prévenir et de sauvegarder la population en cas d'évènements exceptionnels,
Considérant l'obligation de l'élaboration d'un PCS pour toutes les communes dotées d'un Plan de Prévention des Risques Naturels Prévisibles approuvé depuis deux ans ou comprises dans le champ d'application d'un plan particulier d'intervention,
Considérant que le PCS définit, sous l'autorité du Maire, l'organisation prévue par la Commune pour assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien de la population au regard des risques connus.

Après avoir entendu l'exposé et la présentation de Monsieur le Maire et **en avoir délibéré**, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Approuve** le Plan Communal de Sauvegarde,

- **Précise** que le Plan Communal de Sauvegarde définit l'organisation prévue par la Commune de Minzier pour assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien de la population au regard des

risques connus. Le Plan Communal de Sauvegarde est mis en œuvre pour faire face à un événement affectant directement la Commune ou dans le cadre d'une opération de grande ampleur,

- **Donne** délégation à Monsieur le Maire pour la mise en œuvre du Plan Communal de Sauvegarde à sa propre initiative ou sur demande de Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie,

- **Autorise** Monsieur le Maire à prendre l'arrêté qui entérine la Partie 1 des Dispositions Générales du Plan Communal de Sauvegarde et à porter à connaissance de la population le Document d'Information Communal pour les Risques Majeurs (DICRIM).

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer toutes pièces liées à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré aux jour, mois et an ci-dessus.

Délibération certifiée exécutoire Compte tenu de sa télétransmission le : Et de la publication le :	Pour extrait conforme, Le Maire, Jérémie COURLET  	Le secrétaire de séance, Marie TROUILLET
---	--	---